

**POLE METROPOLITAIN NANTES  
SAINT-NAZAIRE**

**Arrêté n°2023-03**

**Arrêté relatif aux délégations  
de la Présidente  
aux vices-président.es**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-9 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et notamment l'article 12 ;

Vu la délibération n°2020-11 du 15 octobre 2020 portant élection des vices-président.es du pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° 2020-13 du 15 octobre 2020 portant délégations d'attributions du comité syndical à la Présidente ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, chargée de l'administration et chargée d'assurer l'exécution des décisions du comité syndical, peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-président.es ;

Considérant que la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 portant délégations d'attributions du comité syndical à la Présidente a autorisé la Présidente à déléguer à un ou plusieurs vice-président.es la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Mme Johanna ROLLAND, Présidente, délègue les fonctions définies à l'article 2 à Monsieur David SAMZUN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en matière de finances et de gestion des moyens.

**ARTICLE 2 :** Dans les matières énumérées à l'article 1, le Vice-Président délégué est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les actes et documents administratifs suivants :

- Tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics ;
- Tout acte, document, convention, contrat ou avenant nécessaire à l'exécution des décisions prises par le comité syndical ou le bureau, le cas échéant ;
- Tout acte, document, convention, contrat ou avenant intervenant dans les matières déléguées à la Présidente par le Comité Syndical.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David SAMZUN, les fonctions qui lui sont déléguées en vertu des articles 1 et 2 pourront être exercées par les quatre Vices-président.es suivant.es dans l'ordre du tableau.



**ARTICLE 4 :** Madame la Présidente du Pôle métropolitain, Mesdames et Messieurs les Vices-Président.es sont chargé.es, chacun.e pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, transmis à la Préfecture et notifié aux intéressé.es.

Fait à Nantes, le 07/02/2023

La Présidente du Pôle métropolitain  
 Nantes Saint-Nazaire



Johanna HOLLAND

Notifié le : 28/02	Notifié le : 24/03	Notifié le : 14/03	Notifié le : 24/03
David SAMZUN 1 <sup>er</sup> Vice-Président	Yvon LERAT 2 <sup>eme</sup> Vice-Président	Rémy NICOLEAU 3 <sup>eme</sup> Vice-Président	Rita SCHLADT 4 <sup>eme</sup> Vice-Présidente
signature 	signature 	signature 	signature 

Publié le :